



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté réglementant la circulation
au droit du n°9 Grande Rue
Arrêté n°13-2025**

Le Maire de LOISY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la Sté EUROVIA sise rue Pierre ADT 54700 Atton du 19 décembre 2025 souhaitant procéder à la mise à niveau d'un tampon d'assainissement sur la RD40 située en face du 9 Grande Rue
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 20 novembre au 6 décembre 2025, la Sté EUROVIA est autorisée à intervenir au droit du 9 Grande Rue et effectuer les travaux sus-notés.

Article 2 : Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La circulation alternée en demi-chaussée au droit et aux abords du chantier sera organisée par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 : La signalisation au droit du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et sous la responsabilité de l'Entreprise chargée du chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Brigadier-Chef Principal, Police Municipale de Blénod les Pont-à-Mousson ;
- DITAM

Fait à Loisy, le mercredi 19 novembre 2025

Le Maire

André FAVRE

L'adjoint délégué
A. LEROY

